

## RAPPORT DE CONSULTATION

d'une assemblée publique tenue le mardi 21 avril 2009 à 19 h 00, par la commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est

**OBJET :** *Règlement modifiant le règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096)*

**SONT PRÉSENTS :**

M. Claude Trudel,	Maire de l'arrondissement de Verdun et président de la commission
Mme Noushig Eloyan,	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et vice-présidente de la commission
M. Richard Bergeron,	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
M. Christian G. Dubois,	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Pierre Mainville,	Arrondissement de Ville-Marie
Mme Ginette Marotte,	Arrondissement de Verdun
Mme Marie Potvin,	Arrondissement d'Outremont
M. Robert Zambito,	Arrondissement de Saint-Léonard

**INVITÉS :**

M. Christian Champagne, chef, Division des programmes, promotion et services aux arrondissements, Bureau du Patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Service du patrimoine et de la mise en valeur du territoire  
M. Laurent Ricard, architecte préposé à l'habitation, SPMVT  
M. Cuong Nguyen, ingénieur préposé à la planification, SPMVT  
Mme Brigitte Daoust, Service des incendies

\*\*\*\*\*

### 1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h 00, le président ouvre l'assemblée, présente les élus qui participent à cette assemblée et rappelle l'objectif de la séance.

### 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Mme Ginette Marotte, appuyée par Mme Marie Potvin, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 3. **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS (03-096)**

Le président, M. Claude Trudel, rappelle que les membres de la commission ont déjà pris connaissance du Règlement modifiant le règlement sur la salubrité des logements (03-096) lors d'une présentation faite dans le cadre d'une séance de travail antérieure. Aucun citoyen n'étant présent dans la salle pour assister à cette séance publique, les commissaires ne jugent pas à propos de refaire la présentation de la modification proposée au règlement. Cette présentation est jointe au présent document.

### 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

*Sans objet*

### 5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

*Sans objet*

### 6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Trudel remercie les élus qui ont participé à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 19h10, sur une proposition de Mme Ginette Marotte, appuyée par M. Robert Zambito.

« ORIGINAL SIGNÉ »

\_\_\_\_\_  
Claude Trudel  
Président

« ORIGINAL SIGNÉ »

\_\_\_\_\_  
Christiane Bolduc  
Secrétaire-recherchiste

p.j. Présentation de la Modification au Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements pour y intégrer certaines dispositions du Règlement sur le logement.

# Modification au Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements pour y intégrer certaines dispositions du Règlement sur le logement

---

Le 21 avril 2009

Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif

Montréal 

# Contexte

---

❖ Deux règlements visant les logements s'appliquent en parallèle sur le territoire de Montréal:

- Le Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements (03-096)
- Le Règlement sur le logement (R.R.V.M., c.L-1)

## Contexte (suite)

---

Lors de l'adoption du règlement 03-096, en 2003, l'imminence de l'entrée en vigueur du code provincial de sécurité, visant les mêmes bâtiments, avait amené la Ville à ne pas y intégrer les règles de sécurité incendie.

Or, ce Code de sécurité n'est pas encore en vigueur.

# Portée du projet de règlement

---

- ❖ Mettre à jour...

- ❖ Harmoniser...

- ❖ Intégrer...

... les exigences actuelles du règlement L-1 à celles du règlement 03-096.

- ❖ Abroger le règlement L-1.

# Portée du projet de règlement (suite)

---

Exigences du règlement L-1 qui seront intégrées au règlement 03-096:

- Nouvelles définitions (art. 2)
- Ateliers d'artistes servant de domicile (art. 5)
- Entreposage provisoire de déchets domestiques et de matières recyclables (art. 9)
- Équipements sanitaires et équipements minimaux requis pour la préparation des repas (art. 10)
- Superficie minimale des logements (art. 12)
- Mesures minimales de sécurité incendie (art. 13)
- Normes d'aménagement relatives à la sécurité - protection contre les chutes et blessures (art. 13)

## Portée du projet de règlement (suite)

---

Les exigences intégrées au règlement 03-096 seront applicables sur le territoire de toute la ville de Montréal.

Malgré ce qui précède, dans l'attente des recommandations du Service des incendies sur l'harmonisation de la réglementation sur la sécurité incendie, la portée des dispositions relatives aux avertisseurs de fumée, aux systèmes de détection et d'alarme incendie, aux extincteurs portatifs et aux réseaux de canalisation et de robinets d'incendies (articles 64.43 à 64.50) demeurera limitée au territoire de l'ancienne ville.

# Nouvelles définitions

---

- ❖ Code de construction
- ❖ Hauteur de bâtiment
- ❖ Logement
- ❖ Surface utile

(art. 2)

# Ateliers d'artistes servant de domicile

---

- ❖ Certaines dispositions du règlement 03-096 s'appliquent aux ateliers d'artistes servant de domicile. Ce sont :
  - les définitions, le domaine d'application et les dispositions administratives
  - certaines exigences de salubrité (principalement axées sur le contrôle de la vermine)

(art. 5)

# Entreposage provisoire des déchets domestiques et des matières recyclables

---

❖ Pour les bâtiments de plus de 11 logements:

- Local ventilé accessible à tous les occupants
- Récipients fermés, combustibles ou non, situés dans des garages de stationnement (à certaines conditions)

(art. 9)

# Équipements sanitaires et pour la préparation des repas

---

## ❖ Sanitaires:

- W.C. + baignoire ou douche + lavabo

## ❖ Préparation des repas:

- Armoire basse + surface de travail d'au moins  $0,25 \text{ m}^2$  par pièce habitable, à l'exclusion de l'évier (max.  $1 \text{ m}^2$ )
- Volume d'armoire d'au moins  $0,3 \text{ m}^3$  par pièce habitable (max.  $1,5 \text{ m}^3$ )

(art. 10)

# Superficie minimale d'un logement

---

- ❖ Une seule pièce habitable: 17 m<sup>2</sup>
- ❖ Deux pièces habitables: 20 m<sup>2</sup>
- ❖ 3 m<sup>2</sup> pour chaque pièce habitable additionnelle

(art. 12)

# Sécurité incendie

---

(art. 13)

- ❖ Nombre d'issues (art. 64.1 à 64.7)
- ❖ Intégrité des moyens d'évacuation (art. 64.8 à 64.17)
- ❖ Configuration des moyens d'évacuation (art. 64.18 à 64.33)
- ❖ Éclairage et signalisation des moyens d'évacuation (art. 64.34 et 64.35)
- ❖ Séparation coupe-feu entre les parties d'un bâtiment (art. 64.36 à 64.41)
- ❖ Protection d'une mousse plastique (art. 64.42)
- ❖ Appareils de chauffage (art. 64.51 à 64.53)

# Sécurité incendie

---

(art. 13)

(Dispositions limitées au territoire de l'ancienne ville, pour l'instant)

- ❖ Avertisseurs de fumée (art. 64.43 et 64.44)
- ❖ Systèmes de détection et d'alarme incendie (art. 64.45 à 64.48)
- ❖ Extincteurs portatifs et réseaux de canalisations et de robinets d'incendie (art. 64.49 et 64.50)

# Normes d'aménagement relatives à la sécurité (art. 13)

---

(Protection contre les chutes et les blessures)

- ❖ Garde-corps et mains courantes  
(art. 64.54 à 64.60)

## Dispositions interprétatives

---

- ❖ Le présent règlement ne doit d'aucune façon être interprété de manière à restreindre ou limiter la portée d'une exigence plus spécifique ou plus sévère prévue dans un autre règlement.
- ❖ Le Règlement sur le logement (RRVM L-1) est abrogé.

(art. 14 et 15)

# Modification au Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements pour y intégrer certaines dispositions du Règlement sur le logement

---

Le 21 avril 2009

Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif

Montréal 